

La Ville de Thetford réglemente à son tour l'usage du cannabis

Le mardi 16 octobre 2018



Le cannabis sera légal au pays dès le 17 octobre.

Crédit photo : Depositphotos.com

À l'instar d'autres Municipalités, les élus de Thetford Mines ont procédé à l'adoption d'un règlement encadrant l'usage du cannabis sur son territoire.

Bien que ce produit sera désormais légal au Canada à partir de demain, la Ville a décrété qu'il est interdit d'en consommer dans les endroits publics tels que les rues, les trottoirs, les stationnements municipaux et les parcs. La réglementation s'applique également sur toute autre propriété ou dans tout bâtiment lui appartenant.

«Le processus est en cours. Nous suivons la tendance fortement majoritaire au Québec à l'effet d'interdire l'usage du cannabis dans les endroits publics», a mentionné le maire Marc-Alexandre Brousseau.

Quiconque contrevient au règlement en vigueur sur le territoire est passible d'une amende de 150 \$ pour la première infraction. À l'occasion d'une récidive, le contrevenant est passible d'un constat de 300 \$ pour une deuxième infraction et de 500 \$ pour la troisième.

La Ville de Thetford Mines encadrera également tout ce qui concerne la production, la fabrication ou la transformation de cannabis et de produits dérivés à des fins médicales ou récréatives. «Nous avons circonscrit des endroits où il serait possible de produire du cannabis si jamais il y avait des projets. C'est la même chose pour la vente. Si la Société québécoise du cannabis nous contact pour installer une succursale chez nous, nous pourrons alors lui préciser les endroits permis», a ajouté le maire Brousseau.